



V. D. 5013 : Ouverture de la Halte de Sassenay au trafic voyageurs pendant la guerre.

Permeture à tout trafic de la halte de Sassenay (région Sud-Est)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	19.	3.40		
	(s) CD	2.	4.40	12 Iibis

Permeture à tout trafic de la halte de Sassenay (région Sud-Est)

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 2 avril 1940

MOTUS

M. LIBIS - Compte rendu de la délégation  
de pouvoirs donnée par le C.D.  
dans sa séance du 30 août 1939.

P-

M. GINGRET - En vertu des pouvoirs qui lui ont été  
délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte  
au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le  
Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Fermeture à tout trafic de la halte de Sassenay  
(Région Sud-Est).

Cette fermeture, qui ne présentera aucun inconvénient,  
procurera une économie annuelle de 12.500 fr, sans compter les  
économies à réaliser par la récupération du matériel et des  
objets mobiliers.



## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COPIE

D. 3041/135

Paris, le 19 mars 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous nous proposons de fermer à tout trafic, à partir du 1er avril 1940 la halte de Sassenay, située sur la section de ligne de Chalon-sur-Saône à Allerey.

Les raisons qui justifient la mesure envisagée sont exposées dans la note ci-jointe.

La nomenclature des gares et des localités desservies sera modifiée en conséquence.

Copie de la présente et de son annexe sont adressées à M. le Directeur du Service du Contrôle Economique et de Coordination.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance...

P. Le Président du Conseil d'Administration,

Le Directeur Général,

signé: LE BERRAIS

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 2ème Bureau  
244, boulevard Saint-Germain - PARIS.

COPIE

Mars 1940

NOTE pour Monsieur le DIRECTEUR GÉNÉRAL

Énoncé de la question - Fermeture à tout trafic de la halte de Sassenay.

Exposé :

La halte de Sassenay, située sur la section de Chalon-sur-Saône à Allerey, qui avait été fermée le 1er juillet 1938, par application des mesures de coordination, avait dû être rouverte par suite de la réduction des services automobiles de remplacement des trains sur la section de ligne CHALON-sur-SAÔNE - VERDUN-sur-LE DOUBS, réduction qui ne permettrait plus de donner satisfaction à la population de Sassenay.

L'ouverture de cette halte et sa desserte par 2 trains de voyageurs avaient été réalisées le 1er décembre 1939.

Les 2 trains en question ont été supprimés le 25 février 1940 et nous avons été amenés à mettre en marche une navette d'autobus VERDUN-sur-LE DOUBS - CHALON-sur-SAÔNE, aller et retour dans l'après-midi.

Les motifs qui nous avaient conduits à proposer l'ouverture de cette halte ont donc cessé d'être valables à la date précitée.

La fermeture de l'établissement, qui ne présenterait aucun inconvénient, nous procurera une économie annuelle de :

- Rémunération d'une gérante	: 5.000 fr	} 12.300 francs
- Arrêt des 2 trains 10 x 2x365	: 7.300 "	

A cette somme il convient d'ajouter les économies à réaliser par la récupération du matériel et des objets mobiliers.

A N N E X E à la lettre du 19 mars 1940  
ADRESSEE à MONSIEUR le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS

---

La halte de SASSEWAY, située sur la section de CHALON-sur-SAONE à ALLERREY, qui avait été fermée le 1<sup>er</sup> juillet 1938, par application des mesures de coordination, avait dû être rouverte par suite de la réduction des services automobiles de remplacement des trains sur la section de ligne CHALON-sur-SAONE - VERDUN-sur-LE DOUBS, réduction qui ne permettrait plus de donner satisfaction à la population de SASSEWAY.

L'ouverture de cette halte et sa desserte par 2 trains de voyageurs avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> décembre 1939.

Les 2 trains en question ont été supprimés le 25 février dernier et la S.N.C.F. a été amenée à mettre en marche une navette d'autobus VERDUN-sur-LE DOUBS - CHALON-sur-SAONE, aller et retour dans l'après-midi.

Les motifs qui ont conduit à la réouverture de cette halte ont donc cessé d'être valables à la date précitée.

La fermeture de l'établissement, qui ne présenterait aucun inconvénient, procurera à la S.N.C.F. une économie annuelle de :

- Rémunération d'une gérante	: 5.000 fr	}	12.300 francs
- Arrêt des 2 trains 10x2 x 365:	7.300 "		

A cette somme il convient d'ajouter les économies à réaliser par la récupération du matériel et des objets mobiliers.